



Août 2022.

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

#### 4<sup>ÈME</sup> GRASLIN À CAMBRONNE : L'ÉTAGE MAUDIT ?

Le bâtiment Graslin à la cité Cambronne à Nantes est un sujet "serpent de mer". Déjà en [octobre 2010](#), l'intersyndicale informait que le déménagement de la Dépense dans ce bâtiment était suspendu, au motif de la présence d'amiante.

En 2017 du fait de la [fermeture du site Lotz-Cossé](#), les services qui y étaient installés (dont Liaison-Rém et le CGR) s'installent à Graslin et de nouvelles difficultés sont soulevées. Cette année-là, [cet étage sera vidé de tout occupant, suite aux problèmes d'amiante et de poussières nocives](#) et après une réunion en présence des RH nationales. Très récemment, et avec bien du retard sur les délais annoncés initialement, des collègues ont réintégré le 4<sup>ème</sup> étage. Cela n'aura pas duré ! Le 9 août, un morceau de plafond s'est écroulé dans un bureau individuel.



Immédiatement, **FO** a interrogé la DRFiP44 qui a confirmé que cet incident n'avait heureusement fait aucune victime. Dès l'après-midi du 9 août, l'antenne immobilière du Secrétariat Général qui suit les travaux, l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail et l'entreprise qui a posé les faux plafonds se sont rendus sur place pour faire le constat des dommages.

Depuis, plusieurs services ont été impactés par des déménagements (SFACT, CGF, LRém). Des agents sont par ailleurs, placés en télétravail dans l'attente d'une expertise de tous les faux-plafonds de cet étage.

Affaire à suivre en fonction du besoin de travaux renforcement ou pas avec une probable indisponibilité des locaux.

**FO** réinterroge la DRFiP44 aujourd'hui.

Par contre, rien de tout ça sur Ulysse 44 qui en est encore à souhaiter une bonne installation à tous les agents dans leur nouvel environnement de travail. Ce serait bien d'en faire état ainsi que des suites de cette mésaventure, non ?

#### ACF : LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES NE LA PERÇOIVENT PLUS !

Depuis 2021, les contrôleurs stagiaires, ne perçoivent plus l'allocation complémentaire de fonction.



Par contre, ils perçoivent :

- ✗ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) qui est proportionnelles au traitement indiciaire (8,33%) versée mensuellement,
- ✗ la prime de rendement qui varie selon la situation du stagiaire avant son entrée en formation:

Contrôleurs stagiaires	Annuel	Mensuel
Internes	3 420 €	285 €
Externes et contractuels B en situation de handicap	2 160 €	180 €

- ✗ l'indemnité mensuelle de technicité fixée à 1 281,12€/an soit 106,76 €/mois (brut),
- ✗ l'indemnité de stage, à savoir 9,40 €/jour aussi bien quand il sont dans les établissements de formation ou en formation pratique dans les services. par jour.

Petite précision utile : le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente jours par mois, indépendamment des week-ends, jours fériés et périodes de suspension de cours.

Si un stagiaire rejoint son domicile durant un congé de maladie ou de maternité, le versement des indemnités de stage est suspendu, conformément aux dispositions de l'article 1-II du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés

